

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIE PRIVATIVES (IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1949)


**Textes législatifs et normatifs :**

- Articles législatifs : L. 1334-5 à L. 1334-12
- Articles réglementaires : R. 1334-10 à R. 1334-12.
- A l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- A l'Arrêté du 21 novembre 2006
- A l'Arrêté du 7 décembre 2011 relatif modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006.
- A la Loi 2004-806 du 9 août 2004.
- Et selon la norme NFX 46-030

**Objet de la mission :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb (**CREP**), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la **concentration en plomb de tous les revêtements** du bien concerné, **aussi appelés Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
- Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le **risque immédiat** lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le **risque potentiel** lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

**PROPRIÉTAIRE**

**MAIRIE DE CALAIS  
PLACE DU SOLDAT INCONNU  
BP 329**

**DONNEUR D'ORDRE**

**MAIRIE DE CALAIS  
PLACE DU SOLDAT INCONNU  
BP 329**

**IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES**

<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>33 RUE FULTON - 62100 CALAIS</b>		
<b>TYPE DE BIEN</b>	Maison individuelle - Type 5	<b>RÉFÉRENCE CADASTRALE</b>	Non renseigné
<b>DÉSIGNATIONS DES LOTS</b>	Non renseigné	<b>DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<1997
<b>LOTS ANNEXES</b>	Aucun lot annexe		

**CHAMP DE LA MISSION & ÉTAT D'OCCUPATION**

CHAMP DE LA MISSION	PARTIES PRIVATIVES ARTICLE L1334-7 DU CSP	AVANT MISE EN VENTE
<b>ÉTAT D'OCCUPATION</b>	Locaux abandonnés	
<b>PRÉSENCE D'ENFANTS MINEURS</b>	Non renseigné	Nombre : Non déterminé
<b>PRÉSENCE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS</b>	Non renseigné	Nombre : Non déterminé

**DATE DE LA VISITE, ACCOMPAGNATEUR & AUTEUR DU CONSTAT**

<b>DATE DE LA VISITE</b>	18/06/2020 (valable jusqu'au 18/06/2021)	<b>ACCOMPAGNATEUR</b>	Aucun accompagnateur
<b>ASSURANCE</b>	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2020	<b>OPÉRATEUR DE REPÉRAGE</b>	Thomas LEMAIRE
<b>LABORATOIRE ACCRÉDITÉ (ANALYSE)</b>			
<b>LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR</b>	ABCIDIA Certification - 4 route de la Noue - 91190 GIF SUR YVETTE (17-956)		

**MODÈLE D'APPAREIL UTILISÉ POUR LES MESURES**

<b>NOM DU FABRICANT DE L'APPAREIL : NITON</b>	<b>MODÈLE DE L'APPAREIL : XLP 300</b>
<b>NUMÉRO DE SÉRIE : 95191</b>	<b>NATURE DU RADIONUCLÉIDE : Cd 109</b>
<b>DATE DU DERNIER CHARGEMENT DE LA SOURCE : 01/07/2018</b>	<b>ACTIVITÉ À LA DATE DE CHARGEMENT DE LA SOURCE : 1480 MBq</b>

**PRÉSENCE DE REVÊTEMENT CONTENANT DU PLOMB**

Sur 170 unités de diagnostic, on dénombre 5.29% de non mesurées, 90% de classe 0, 0% de classe 1, 4.71% de classe 2, 0% de classe 3

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Aucune situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti n'a été identifié

Fait à **COQUELLES**, le 19/06/2020  
Effectué par **Thomas LEMAIRE**

**QUALICONSULT IMMOBILIER**

412 rue Paquette - CS 90212-62231 COQUELLES - Tel./Fax : 0321177752 - 0321177759

Tél. 03 21 17 77 52 - Fax 03 20 64 43 81

calais.qci@qualiconsult.fr

SIRET: 49067629300502

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293

412 rue Paquette - CS 90212 62231 COQUELLES - Tel./Fax : 0321177752 - 0321177759

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00502 - APE 7120 B

Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

## SOMMAIRE

1.	Documentation fournie par le donneur d'ordre .....	2
2.	Modèle d'appareil utilisé pour les mesures .....	2
3.	Conditions particulières d'exécution .....	2
4.	Méthodologie employée.....	3
A.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X.....	3
B.	Stratégie de mesurage .....	3
C.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire.....	3
5.	Présentation des résultats .....	4
6.	Conclusion de la mission de repérage.....	5
A.	Classement des unités de diagnostics (UD).....	5
B.	Situations de dégradation du bâti .....	5
C.	Recommandations au propriétaire .....	5
7.	Liste des Pièces et Locaux Visités et non visites .....	6
A.	Liste des Pièces et Locaux Visités .....	6
B.	Liste des Pièces et Locaux Non Visites.....	6
8.	Observations et réserves.....	6
A.	Obligations d'informations pour les propriétaires .....	6
B.	Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb .....	6
C.	Textes de référence.....	6
9.	Annexes.....	8
ANNEXE 1 :	Schémas de repérage .....	8
ANNEXE 2 :	Tableau de mesures .....	9
ANNEXE 3 :	Notice d'information .....	10
ANNEXE 4 :	Attestation du spectromètre .....	11

### 1. DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Rapports réalisé(s) antérieurement	Aucun document
Documents divers	Aucun document

### 2. MODÈLE D'APPAREIL UTILISÉ POUR LES MESURES

La présence de plomb dans les revêtements a été déterminée par l'utilisation d'un spectromètre à fluorescence X dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom du fabricant de l'appareil : <b>NITON</b>	Nature du radionucléide : <b>Cd 109</b>
Modèle de l'appareil : <b>XLp 300</b>	Activité à la date de chargement de la source : <b>1480 MBq</b>
Numéro de série : <b>95191</b>	Date d'autorisation : <b>2017-02-10</b>
Date du dernier chargement de la source : <b>01/07/2018</b>	Date de fin de validité de l'autorisation : <b>2022-05-18</b>
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T620528</b>	Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : <b>SAS Qualiconsult Immobilier</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : <b>SAS Qualiconsult Immobilier</b>	Nom de la personne compétente en radioprotection : <b>Gjone VLADAJ</b>
Nom de la personne compétente en radioprotection : <b>Gjone VLADAJ</b>	Fabricant de l'étalon : <b>Thermo Fisher Scientific</b>
Fabricant de l'étalon : <b>Thermo Fisher Scientific</b>	N° NIST de l'étalon : <b>SRM 2573</b>
Concentration : <b>1.04 mg/cm<sup>2</sup></b>	Incertitude : <b>0.06 mg/cm<sup>2</sup></b>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP : date <b>18/06/2020</b>	n° de la mesure : <b>1</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP : date <b>18/06/2020</b>	Concentration : <b>0,98 mg/cm<sup>2</sup></b>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu : date : <b>Sans objet</b>	n° de la mesure : <b>316</b>
	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b>
	n° de la mesure : <b>Sans objet</b>
	Concentration : <b>Sans objet</b>

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 3. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

- **Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie du champ d'application du CREP et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage.**
- Les revêtements de type carrelage et les menuiseries PVC contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par le CREP car ce plomb n'est pas accessible.
- La détection des revêtements contenant du plomb en profondeur, sous des couches de matériaux de surface plus récents est limitée par les capacités de détection du matériel de mesure utilisé. Aucun sondage destructif n'a été mené afin de détecter un éventuel revêtement comportant du plomb masqué : Les mesures ont été réalisées sur le matériau de surface apparent le jour de la visite. Si des travaux lourds engendrant la démolition de doublages, de faux-plafonds, de coffres... mettant à nu des matériaux masqués sont entrepris, les conclusions de ce rapport ne pourront en aucun cas être utilisées pour conclure
- **Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.** Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.
- **Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8**, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

### 4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés

#### **A. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : **1 mg/cm<sup>2</sup>**.

#### **B. Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



## 6. CONCLUSION DE LA MISSION DE REPÉRAGE

- Des revêtements non dégradés, non visibles ( classe 1 ) ou en état d'usage ( classe 2 ) contenant du plomb ont été mis en évidence.
- Observation : Il est rappelé au propriétaire qu'il doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### A. Classement des unités de diagnostics (UD)

Les tableaux récapitulatifs des mesures effectuées local par local sont donnés en annexe 2.

Nombre Total d'UD	UD Non mesurées	UD de classe 0	UD de classe 1	UD de classe 2	UD de classe 3
170	9	153 (90%)	0 (0%)	8 (4.71%)	0 (0%)

### B. Situations de dégradation du bâti

*Si le constat identifie au moins une situation de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti, une copie du présent rapport sera envoyée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé en application de l'article L. 1334-10 du code de la santé publique.*

Situation de risque de saturnisme infantile	Résultat
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>Non</b>
L'ensemble des locaux objet du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>Non</b>
Situations de dégradation du bâti	Résultat
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>Non</b>
les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>Non</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>Non</b>

### C. Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

## 7. LISTE DES PIÈCES ET LOCAUX VISITÉS ET NON VISITÉS

### A. Liste des pièces et locaux visités

Pièce	Présence de plomb	Présence de revêtements dégradés contenant du plomb
porche (Rdc)	Non	Non
Séjour (Rdc)	Non	Non
Salon (Rdc)	Non	Non
Cuisine (Rdc)	Non	Non
Wc (Rdc)	Non	Non
Escalier (Rdc)	Non	Non
Salle de bains (1er étage)	Oui	Non
Bureau (1er étage)	Oui	Non
Escalier (1er étage)	Non	Non
Mezzanine (1er étage)	Oui	Non
Dégagement (2ème étage)	Non	Non
Chambre (2ème étage)	Non	Non

### B. Liste des pièces et locaux non visités

Sans objet.

## 8. OBSERVATIONS ET RÉSERVES

Sans objet.

### A. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

### B. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

- **Ressources documentaires**

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :

<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

- **Ministère chargé du logement** :

<http://www.logement.gouv.fr>

- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :

<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :

<http://www.inrs.fr/>



9. ANNEXES

**ANNEXE 1 : Schémas de repérage**

Planche  
**N°1/3**

**NIVEAU: Rdc**

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.  
Il est non coté et non contractuel.**

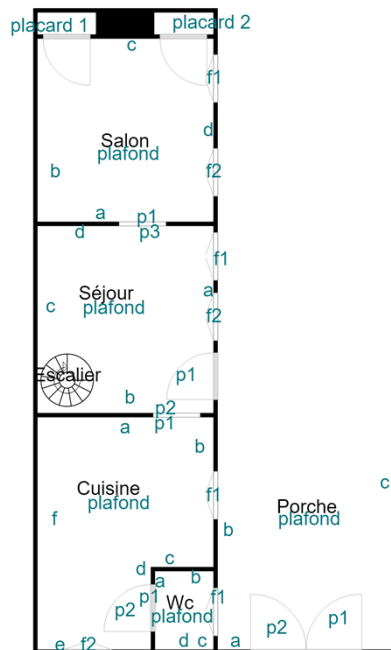


Planche  
**N°2/3**

**NIVEAU: R+1**

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.  
Il est non coté et non contractuel.**

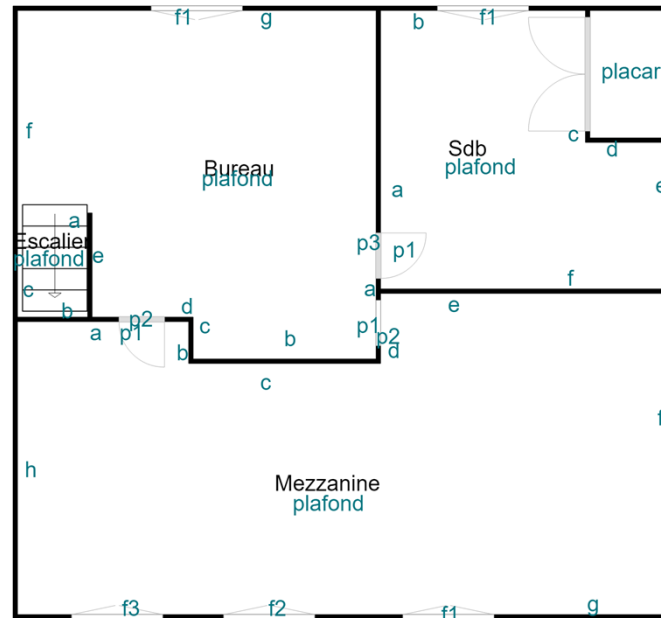
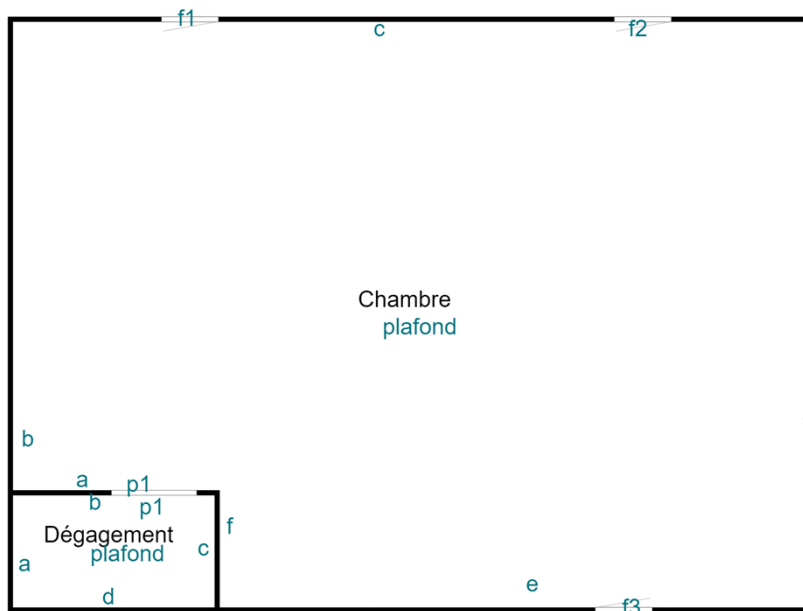


Planche  
N°3/3

NIVEAU: R+2

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.  
Il est non coté et non contractuel.



**ANNEXE 2 : Tableau de mesures**

Nota : Avant chaque mission, l'appareil de mesure est **étalonné** à l'aide d'un échantillon NIST représentatif du seuil de teneur en plomb réglementaire (1mg/cm<sup>2</sup>) afin de vérifier son bon fonctionnement.

Codification des Etats de conservation : **ND** : Non Dégradé / **D** : Dégradé / **NV** : Non Visible / **EU** : Etat d'Usage

LOCAL NO		1	DÉSIGNATION		PORCHE (Rdc)					
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
2		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0		/	0	
3						0		/		
4					HAUT	0,04		/		
5	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	BAS	0,02		/	0	
6	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0		/	0	
7					BAS	0,01		/		
8	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
9					BAS	0,01		/		
10	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
11						0,04		/		
12	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
13						0,04		/		
14	A	PORTE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
15						0		/		
16	A	PORTE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
17						0,03		/		
18	A	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
19						0,02		/		
20	A	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
21						0,01		/		
22	A	PORTE 2 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
23						0,03		/		
24	A	PORTE 2 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0	
25						0		/		
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 12</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>				
LOCAL NO		2	DÉSIGNATION		SÉJOUR (Rdc)					

N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNÉ	PLINTHES CARRELAGE		--		/	0	NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--								--		
26	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
27					BAS	0,03		/		
28	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
29					BAS	0,03		/		
30	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
31					BAS	0,05		/		
32	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
33					BAS	0,05		/		
34		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,01		/	0	
35						0,02		/		
36	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
37						0		/		
38	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
39						0,01		/		
40	A	PORTE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
41						0,02		/		
42	A	PORTE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
43						0		/		
44	B	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
45						0,01		/		
46	D	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
47						0		/		
48	A	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
49						0,04		/		
50	A	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
51						0,02		/		
52	A	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
53						0,03		/		
54	A	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0	
55						0		/		
56	A	FENETRE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0	
57						0		/		
58	A	FENETRE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	

59					0,02	/	
60	A	FENETRE 2 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0	/	0
61					0,01	/	
62	A	FENETRE 2 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,05	/	0
63					0,03	/	
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 20			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		3	DÉSIGNATION	SALON (Rdc)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		PLINTHES	NON RENSEIGNÉ	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION	
--								--			
64	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0		
65					BAS	0,02		/			
66	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
67					BAS	0,01		/			
68	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0		
69					BAS	0,02		/			
70	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
71					BAS	0,03		/			
72		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0		/	0		
73								0			
74	A	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0		
75											0,02
76	A	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
77											0,04
78	A	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
79											0,01
80	A	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
81											0,05
82	A	FENETRE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0		
83											0,01
84	A	FENETRE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
85											0,05
86	A	FENETRE 2 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0		
87											0
88	A	FENETRE 2 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0		
89											0,01

90	C	PLACARD 1 - PORTES	BOIS	PEINTURE	0,04	/	0
91					0,05	/	
92	C	PLACARD 1 - INTERIEUR	PLÂTRE	PEINTURE	0,05	/	0
93					0,05	/	
94	C	PLACARD 2 - PORTES	BOIS	PEINTURE	0,01	/	0
95					0,02	/	
96	C	PLACARD 2 - INTERIEUR	PLÂTRE	PEINTURE	0,01	/	0
97					0	/	
98	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,01	/	0
99					0	/	
NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 19			NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		4	DÉSIGNATION	CUISINE (Rdc)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNÉ	PLINTHES CARRELAGE		--		/	0	NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--										
100	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
101					BAS	0,02		/		
102	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
103					BAS	0,03		/		
104	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
105					BAS	0,04		/		
106	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
107					BAS	0,05		/		
108	E	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
109					BAS	0,02		/		
110	F	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
111					BAS	0,01		/		
112		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,01		/	0	
113						0,02		/		
114	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
115						0,03		/		
116	D	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
117						0,02		/		
118	D	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
119						0		/		
120	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	

121						0,04		/			
122	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0		
123								0,01			/
124	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
125								0,03			/
126	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0		
127								0			/
128	E	FENETRE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
129								0,01			/
130	E	FENETRE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
131								0,01			/
132	E	FENETRE 2 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
133								0			/
134	E	FENETRE 2 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
135								0,05			/
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 19</b>					<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>					<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>	

LOCAL No		5	DÉSIGNATION	Wc (Rdc)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ÉTAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNÉ	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURÉ - NON VISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION
--								--		
136	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0		/	0	
137					BAS	0,01		/		
138	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
139					BAS	0,02		/		
140	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
141					BAS	0,04		/		
142	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
143					BAS	0,05		/		
144		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,04		/	0	
145										0,03
146	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
147										0,01
148	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
149										0,02
150	C	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
151										0,02



152	C	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,05	/	0
153					0,03	/	
154	C	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,03	/	0
155					0,01	/	
156	C	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,04	/	0
157					0,04	/	
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 12</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>	

LOCAL NO		6	DÉSIGNATION	ESCALIER (RDC)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		ESCALIER - REVÊTEMENT	BOIS	AUCUN		--		/		NON MESURÉ
--						--	/			
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 1</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>				

LOCAL NO		7	DÉSIGNATION	SALLE DE BAINS (1ER ÉTAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
158	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
159					BAS	0,02	/			
160	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
161					BAS	0,02	/			
162	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
163					BAS	0,04	/			
164	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
165					BAS	0,04	/			
166	E	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0		/	0	
167					BAS	0	/			
168	F	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
169					BAS	0,05	/			
170		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,01		/	0	
171						0,01	/			
172	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		3	EU	USURE PAR FRICTION	2	
--						--	/			
173	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		5	EU	USURE PAR FRICTION	2	
--						--	/			
174	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
175							0,03	/		
176	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	

177					0	/	
178	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,05	/	0
179					0,04	/	
180	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,03	/	0
181					0,03	/	
182	C	PLACARD 1 - PORTES	BOIS	PEINTURE	0,03	/	0
183					0,02	/	
184	C	PLACARD 1 - INTERIEUR	PLÂTRE	PEINTURE	0,05	/	0
185					0,04	/	
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 15</b>				<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>

LOCAL No		8	DÉSIGNATION	BUREAU (1ER ÉTAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
186	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
187					BAS	0,01	/			
188	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
189					BAS	0,01	/			
190	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
191					BAS	0,04	/			
192	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0		/	0	
193					BAS	0,01	/			
194	E	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
195					BAS	0,01	/			
196	F	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
197					BAS	0,01	/			
198	G	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
199					BAS	0,05	/			
200		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,02		/	0	
201						0,02	/			
202	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		3	EU	USURE PAR FRICTION	2	
--						--	/			
203	D	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0	
204						0	/			
205	D	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		4	EU	USURE PAR FRICTION	2	
--						--	/			
206	A	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		5	EU	USURE PAR FRICTION	2	

--						--		/	
207	A	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		4	EU	USURE PAR FRICTION	2
--						--		/	
208	G	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0
209						0		/	
210	G	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0
211						0,04		/	
212	G	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0
213						0,04		/	
214	G	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0
215						0		/	
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 17</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>			

LOCAL NO		9	DÉSIGNATION	ESCALIER (1ER ÉTAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
216	A	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,01		/	0	
217					BAS	0		/		
218	B	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,05		/	0	
219					BAS	0,05		/		
220	C	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,05		/	0	
221					BAS	0,05		/		
222	D	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,04		/	0	
223					BAS	0,03		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
--		ESCALIER - REVÊTEMENT	NON RENSEIGNÉ	MARCHES ET CONTREMARCHES REVÊTEMENT SOL SOUPLE		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
224		ESCALIER - REVÊTEMENT	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
225						0,01		/		
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 7</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>				

LOCAL NO		10	DÉSIGNATION	MEZZANINE (1ER ÉTAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
226	A	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
227					BAS	0		/		
228	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
229					BAS	0,01		/		

230	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
231					BAS	0,05		/		
232	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0		/	0	
233					BAS	0,01		/		
234	E	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
235					BAS	0,02		/		
236	F	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
237					BAS	0,03		/		
238	G	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0		/	0	
239					BAS	0,01		/		
240	H	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
241					BAS	0		/		
242		PLAFOND	PLÂTRE	PEINTURE		0,01		/	0	
243						0,02		/		
244	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
245						0,02		/		
246	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		4	EU	USURE PAR FRICTION	2	
--						--		/		
247	D	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		5	EU	USURE PAR FRICTION	2	
--						--		/		
248	G	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
249						0,01		/		
250	G	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0		/	0	
251						0		/		
252	G	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
253						0,04		/		
254	G	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
255						0,02		/		
256	G	FENETRE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
257						0,02		/		
258	G	FENETRE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
259						0,01		/		
260	G	FENETRE 2 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
261						0,01		/		
262	G	FENETRE 2 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
263						0		/		

264	G	FENETRE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,05	/	0
265					0,05	/	
266	G	FENETRE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,02	/	0
267					0,03	/	
268	G	FENETRE 3 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,05	/	0
269					0,04	/	
270	G	FENETRE 3 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,04	/	0
271					0,02	/	
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 24</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>	

LOCAL No		11	DÉSIGNATION	DÉGAGEMENT (2ÈME ÉTAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
272	A	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,04		/	0	
273					BAS	0,02		/		
274	B	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,01		/	0	
275					BAS	0		/		
276	C	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,03		/	0	
277					BAS	0,03		/		
278	D	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,04		/	0	
279					BAS	0,02		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT		--		/		NON MESURÉ
--						--		/		
280	B	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
281						0,02		/		
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 6</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>				

LOCAL No		12	DÉSIGNATION	CHAMBRE (2ÈME ÉTAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVÊTEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DÉGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
282	A	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,02		/	0	
283					BAS	0,01		/		
284	B	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0		/	0	
285					BAS	0		/		
286	C	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,03		/	0	
287					BAS	0,01		/		
288	D	MUR	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT	HAUT	0,01		/	0	
289					BAS	0,01		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNÉ	PLÂTRE BRUT		--		/		NON MESURÉ

--						--	/		
290	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0	/	0	
291							0	/	
292	C	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,04	/	0	
293							0,02	/	
294	C	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,03	/	0	
295							0,04	/	
296	C	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,02	/	0	
297							0,01	/	
298	C	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,01	/	0	
299							0	/	
300	C	FENETRE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,01	/	0	
301							0,02	/	
302	C	FENETRE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,01	/	0	
303							0	/	
304	C	FENETRE 2 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,01	/	0	
305							0	/	
306	C	FENETRE 2 - BATI EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,02	/	0	
307							0,01	/	
308	E	FENETRE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,03	/	0	
309							0,02	/	
310	E	FENETRE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,04	/	0	
311							0,04	/	
312	E	FENETRE 3 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,05	/	0	
313							0,03	/	
314	E	FENETRE 3 - BATI EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,05	/	0	
315							0,03	/	
<b>NOMBRE D'UNITÉS DE DIAGNOSTIC: 18</b>			<b>NOMBRE D'UNITÉS DE CLASSE 3: 0</b>			<b>% DE CLASSE 3: 0%</b>			

## ANNEXE 3 : Notice d'information

(extrait de l'arrêté du 19 aout 2011)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950.

Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent.

Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## ANNEXE 4 : Attestation du spectromètre

**ThermoFisher**  
SCIENTIFIC

The world leader  
in serving science

Niton Europe GmbH - Joseph-Dollinger-Bogen 9 - 80807 München - Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

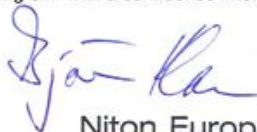
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm<sup>2</sup> of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm<sup>2</sup> with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klau  
General Manager  
Director Technical Support and Applications  
Radiation Safety Officer

**Niton Europe GmbH**  
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München  
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30  
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH  
Joseph-Dollinger-Bogen 9  
80807 München  
Germany

Tel. +49-(0)89-36 81 38-0  
Fax +49-(0)89-36 81 38-30  
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung  
Commerzbank AG  
Kto-Nr. 6218000  
BLZ 763 400 61  
IBAN DE 58 7634 0061 0821 8000 00  
SWIFT COBADEFF763

Geschäftsführer:  
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klau  
James R.E. Coley, Piet van der Zande  
Amtsgericht München HRB 129790  
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

[www.thermofisher.com](http://www.thermofisher.com)





Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques**Traduction du document ThermoFisher Scientifique du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn  
Klaue**Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

*Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup>].*

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

**Nom de la société :** QUALICONSULT IMMOBILIER**Modèle de l'analyseur :** XLP300 40mCi**N° série de l'analyseur :** 95191**N° de série de la source :** RTV1212-40**Date d'origine de la source :** 01/07/2018**Date de fin de validité de la source :**  
30/11/2023

Fondis Bioritech  
26 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondis-bioritech.com](mailto:info@fondis-bioritech.com)  
Site : [www.fondis-bioritech.com](http://www.fondis-bioritech.com)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

